

ARRETE N° POL-60/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement du n°5 au n°3 rue du Stade pour **l'Entreprise SOGETREL, Du 01/04/2026 au 24/04/2026** afin de réaliser une création de ligne télécom sur 15 M.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**création de ligne télécom sur 15 M**) par **l'Entreprise SOGETREL du 01/04/2026 au 24/04/2026**, la circulation et le stationnement seront règlementés du 3 au 5 rue du stade de la manière suivante :

- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- empiètement sur chaussée
- Circulation alternée par feu ou manuellement
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
Mise en ligne le 13/03/2026
Notifiée à l'intéressé


Le Maire,
Guy LAURET
(Hérault)